

Ministère de la culture

Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle, session 2020

Mardi 19 novembre 2019

Épreuve écrite d'admissibilité

19-DEC4-04866

Cette épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.

(durée : deux heures ; coefficient : 2)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Le candidat ne doit faire apparaître aucun signe distinctif dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Pour rédiger, seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le candidat doit rédiger sa copie dans une seule et même couleur (bleu ou noir) : tout changement de couleur dans sa copie est considéré comme signe distinctif.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Ministère de la culture

***Examen professionnel de technicien d'art de classe exceptionnelle, session
2020***

Mardi 19 novembre 2019

Épreuve écrite d'admissibilité

SUJET :

Le ministre de la culture a annoncé récemment vouloir : « *travailler au développement et à la promotion des métiers d'art* ».

Que proposez-vous pour répondre à cette attente dans votre propre domaine ?